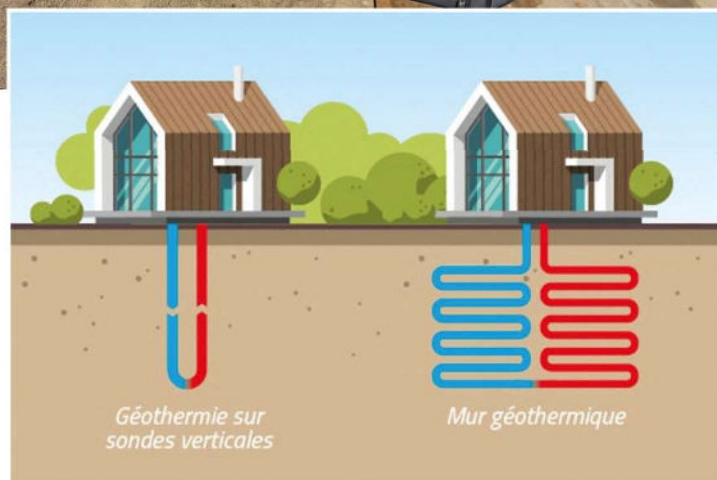


CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



NOTICE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

I. Présentation générale des zones d'accélération des énergies renouvelables 3

1. Les principes issus de la loi du 10 mars 2023 3

2. La procédure mise en oeuvre 4

II. Les zones d'accélération des énergies renouvelables délimitées sur le territoire de la Commune de Mougins 4

1. Géothermie de surface 4

2. Photovoltaïque 5

3 Réseau de chaleur 5

III. Liste des documents graphiques 6

Cette notice de présentation a pour objet de présenter le projet de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables prévues par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

I. PRESENTATION GENERALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Par courrier en date du 7 juillet 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a informé les Maires des communes du département de la possibilité d'instituer sur leur territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables destinées à participer au développement de la production énergétique en France.

1. Les principes issus de la loi du 10 mars 2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a prévu la possibilité pour les communes de définir sur leur territoire des **zones d'accélération pour l'implantation terrestre d'installations de production d'énergies renouvelables**.

Compte tenu du retard de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans la production d'énergies renouvelables (12 % de la consommation régionale d'énergie), le Préfet du département entend promouvoir leur développement sans pour autant fixer d'objectifs quantitatifs. Il souhaite accompagner la Commune dans la mise en place des zones d'accélération destinées à favoriser l'installation de sites de production d'envergure.

Ces zones constituent un véritable outil de planification et un levier à la transition écologique et énergétique.

Elles permettent de :

- Définir des secteurs au potentiel d'accélération de production d'énergies renouvelables
- Etablir une solidarité territoriale et sécuriser l'approvisionnement énergétique local
- Prévenir et maîtriser les éventuels inconvénients des sites de production
- Mettre en valeur des zones d'activités économiques

La délimitation de ces zones d'accélération de production d'énergies renouvelables reste facultative. Néanmoins, les communes qui choisissent d'en définir pourront ainsi :

- **Faciliter la mise en œuvre de projets** conduits par des développeurs d'énergies (procédures environnementales simplifiées notamment au regard de la loi sur l'eau ou des dérogations à l'atteinte aux espèces avec un raccourcissement des délais d'instruction ; bonus ou modulations tarifaires en faveur des producteurs d'énergies renouvelables ; simplification du recours à l'autoconsommation pour les communes)

- **Exclure certains secteurs** de la production d'énergies renouvelables

D'une manière générale, la définition de ces zones n'empêchera ni ne favorisera le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables individuels. Les procédures applicables pour ce type d'installations resteront inchangées. Ainsi, les personnes privées pourront toujours procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de géothermie ou encore d'autres types d'équipements de production individuelle d'énergie renouvelable hors des zones définies.

De même, des projets de production d'énergies renouvelables pourront **s'implanter hors des zones retenues** mais après consultation d'un comité de projet spécialement désigné.

En outre, la délimitation de ce type de périmètres n'a pas pour conséquence de rendre les règles du Plan Local d'Urbanisme inapplicables ou d'y déroger. Les projets situés dans les zones d'accélération devront **respecter l'ensemble des règles d'urbanisme** (hauteur, emprise, risques, etc...) en vigueur sur le territoire de la Commune de Mougins.

Les différents périmètres définis devront être intégrés aux :

- Plan Local d'Urbanisme à l'occasion d'une modification simplifiée ou de la modification n° 5 en cours.
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

2. La procédure mise en œuvre

L'Etat a défini la date butoir du **31 décembre 2023** pour que les communes transmettent à son représentant dans le département leur proposition de création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Préalablement, le dossier doit être mis à la disposition du public afin que celui-ci puisse faire ses observations.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de création des zones d'accélération et, ensuite, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins doit débattre sur celui-ci.

Après transmission du dossier aux services de l'Etat, une période de concertation s'ouvrira entre les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale et le référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables désigné par le Préfet des Alpes-Maritimes. Au terme de cette phase de concertation, le comité régional de l'énergie rendra son avis sur les zones d'accélération retenues dans les différents territoires communaux et déterminera si les zones retenues sont suffisantes pour répondre aux objectifs régionaux.

II. LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DELIMITEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Compte tenu des potentiels énergétiques et d'usages identifiés sur le territoire de la Commune, mais aussi des contraintes techniques, naturelles et paysagères, la Commune a retenu trois types d'énergies renouvelables dont elle souhaite favoriser le développement :

1. Géothermie de surface

La géothermie de surface (également appelée « géothermie Très Basse Énergie » ou « géothermie assistée par pompe à chaleur ») concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite le recours à une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La géothermie de surface comprend principalement **les installations de pompe à chaleur (PAC)** :

- sur eau de nappe souterraine (sur aquifère superficiel) ;
- sur capteurs enterrés (capteurs horizontaux, sondes géothermiques verticales, échangeurs compacts géothermiques, géostructures énergétiques, etc.).

Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid / rafraîchissement pour des bâtiments dont la surface varie d'une centaine de mètres carrés à plusieurs dizaines de milliers.

Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation : habitat individuel et collectif, tertiaire (bureaux, établissements de santé et scolaires, maisons de retraite, bâtiments communaux, hôtellerie, grandes surfaces commerciales), centres aquatiques, secteur agricole (chauffage des serres, etc...)

2. Photovoltaïque

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

La cellule photovoltaïque, élément de base des modules, est composée d'un matériau semi-conducteur photosensible (souvent du silicium) qui possède la propriété de convertir la lumière du soleil en électricité : c'est l'effet photovoltaïque. Chaque cellule ne générant qu'une petite quantité d'électricité, elles sont assemblées, protégées par différentes couches de matériaux afin de former un module photovoltaïque. Dans une installation photovoltaïque, le courant continu produit par les modules photovoltaïques est ensuite transformé par un onduleur en courant alternatif afin d'alimenter le réseau public de distribution d'électricité.

Le photovoltaïque présente l'atout majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir s'installer de manière variée sur plusieurs types de terrains ou de surfaces. Il peut ainsi s'installer de différentes façons sur l'enveloppe des bâtiments (toitures, façades, verrières, fenêtres, etc.), au sol, sur des ombrières de parking, sur des structures flottantes, etc. Il existe une variété quasiment infinie d'installations possibles, pour des puissances allant de quelques kW à plusieurs MW.

Parmi les implantations les plus courantes :

- **Les toitures photovoltaïques**, dont le gisement disponible est considérable, avec plus de 350 GW identifiés en France. Elles permettent d'éviter les conflits d'usage et ne portent pas atteinte à la biodiversité.
- **Les centrales au sol**, que l'on privilégie sur les sols déjà artificialisés ou à faibles enjeux en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers / autoroutiers / ferroviaires, etc.). Ces centrales doivent être développées dans le cadre d'un projet de territoire et en concertation avec toutes les parties prenantes pour permettre à chacun de s'approprier ces infrastructures.
- **Les ombrières de parkings**, utiles aux consommateurs et qui peuvent être couplées à des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelable les plus compétitives. Elle présente l'avantage d'être rapidement déployable à grande échelle. Elle dispose d'intérêts significatifs pour le territoire : revenus fiscaux générés, emplois locaux créés et économie sur les factures dans le cadre d'opérations d'autoconsommation.

3. Réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération (63 % de l'alimentation) :

- Biomasse ;
- Géothermie (profonde, de surface, sur eaux de mer, de lac ou usées...) ;
- Solaire thermique ;
- Chaleur fatale issue d'unités d'incinération de déchets, de sites industriels, de data center, etc.

La chaleur est produite dans une unité de production et transportée à l'aide d'un fluide caloporteur qui circule dans un réseau dit « primaire ». Au pied de chaque bâtiment, un système échangeur fait passer la chaleur du réseau primaire vers un réseau dit « secondaire », qui circule à l'intérieur du bâtiment et vient alimenter des radiateurs pour le chauffage ou les canalisations d'eau chaude sanitaire. Par extension, on associe aux « réseaux de chaleur » les réseaux de froid dédiés au rafraîchissement. La majorité des réseaux distribue une eau à environ 100° C. En optimisant les besoins de chaleur des bâtiments raccordés (travaux d'efficacité énergétique), cette température peut être abaissée afin de consommer moins de ressources et de mobiliser un panel plus large de moyens de production : géothermie de surface, récupération de chaleur sur eaux usées ou data center, etc. Parmi les modèles efficaces qui ont fait leurs preuves dans les « écoquartiers » figurent ainsi ceux où une boucle d'eau tempérée entre 10 et 30° C est réchauffée au niveau des bâtiments via des pompes à chaleur.

La dimension locale des énergies utilisées est un argument très fort en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid. Utiliser la chaleur produite par une usine et non exploitée jusqu'alors, des nappes géothermiques ou de la biomasse issue de sous-produits de l'activité économique concourt à s'approprier davantage les ressources et atouts de son territoire. Les réseaux constituent également, en tant que tels, une infrastructure de transition énergétique de long terme structurante pour un quartier.

Sur cette base, trois types de zones ont été retenues en fonction de l'énergie renouvelable à favoriser :

- La **géothermie** qui couvre la quasi intégralité du territoire hors zones naturelles et des Espaces Boisés Classés. Le périmètre représente **1 576,80 ha**.
- Le **photovoltaïque** correspondant essentiellement aux zones d'activités (zones UZ du Plan Local d'Urbanisme, Font de l'Orme/Sophia Antipolis, entrées de ville) aux zones urbaines denses (avec leur habitat collectif) ainsi que les principaux bâtiments communaux. Dans ces zones, la surface de toitures et de stationnements utilisable est importante. Le périmètre défini représente **228,40 ha**.
- Les **réseaux de chaleurs** organisés autour du data-center situé avenue de la Plaine. Le périmètre retenu couvre **32,75 ha**.

Parallèlement, la Commune entend exclure le village du potentiel d'accélération des énergies renouvelables.

III. LISTE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le projet de création des zones d'accélération des énergies renouvelables comporte trois documents graphiques

- Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables - Photovoltaïques
- Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables - Géothermie
- Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables – Réseau de chaleur